

RÈGLEMENT *TERMS & CONDITIONS*

Programme UBGRS Mobilité internationale /
UBGRS International Mobility Program

Modalités de versement et engagements du bénéficiaire
Funding terms and grantees obligations

<p>Cadre réglementaire applicable</p> <p>Vu le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux publié au journal officiel n°0206 du 5 septembre 2013,</p> <p>Vu la décision n° 2020-GUR-02 du Premier ministre, en date du 31/07/2020, autorisant l'ANR à contractualiser sur le Projet : « UBGRS2.0 » dans le cadre de l'action « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence »</p> <p>Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » en date du 10 février 2020</p> <p>Vu la décision d'attribution du Conseil du Collège des écoles doctorales de l'université de Bordeaux</p>	<p>Applicable Regulations</p> <p>Considering the decree n°2013-805 of September 3, 2013 creating the University of Bordeaux published in the official journal n°0206 of September 5, 2013;</p> <p>Considering the Prime Minister's decision n° 2020-GUR-02, dated 31/07/2020, authorizing the ANR to contract the Project: "UBGRS2.0" within the framework of the action "Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence"</p> <p>Considering the regulations relating to the terms and conditions for awarding grants under the call for projects "Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence" dated February 10, 2020</p> <p>Considering the decision of the Board of the Graduate Research School to award the mobility funding</p>
<p>Contexte</p> <p>Le présent règlement fixe les modalités de versement et l'engagement des bénéficiaires des aides destinées à la mobilité des jeunes chercheuses et chercheurs dans le cadre du programme UBGRS Mobilité internationale. Ce programme est financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir PIA3.</p> <p>Les conditions d'éligibilité, les critères et la procédure de sélection sont détaillés dans le cadrage de l'appel transmis à chaque campagne.</p>	<p>Context</p> <p>The present regulations set out the terms and conditions for the payment and commitment of grantees regarding the mobility funding for young researchers through the UBGRS International Mobility program. The latter is funded by the French National Research Agency (ANR), under the Programme d'investissement d'avenir (PIA3).</p> <p>Requirements, criteria and selection process are detailed in the call for proposals sent out for each campaign.</p>
<p>Modalités de versement</p> <p>Les lauréats devront démarrer leur séjour de recherche dans les dates indiquées sur le cadrage de l'appel à candidatures et au plus tard dans les 12 mois suivants la notification d'attribution du financement. Au-delà, l'attribution du financement sera révoquée.</p> <p>1. Montant de l'aide</p> <p>L'aide à la mobilité peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une bourse mensuelle de 650€ ou 850€ nets (selon une durée définie par la commission de sélection dans la période de séjour annoncée par la candidate ou le candidat) > Un forfait de voyage entre 350€ et 1500€ (barèmes établis en fonction de la destination et du programme). 	<p>Payment terms</p> <p>Beneficiaries must initiate their mobility project within the dates indicated in the call for applications and at the latest within 12 months following the notification. Past this date, funding may be revoked.</p> <p>1. Funding amount</p> <p>The awarded support may include:</p> <ul style="list-style-type: none"> > A monthly grant of €650 or €850 per month (depending on the duration defined by the selection committee within the period of stay announced by the candidate). > A travel grant between 300€ and 1500€ (amount based on destination and program).

Le montant de l'aide attribuée à la candidate ou au candidat est indiqué dans la notification individuelle qui lui est adressée.

2. Versement de l'aide

1. Modalités de versement de l'aide au séjour

Après réception de la notification d'attribution, la lauréate ou le lauréat devra transmettre :

- > la notification contresignée attestant de l'acceptation du financement et du présent règlement
- > un RIB

80% du montant total de la bourse mensuelle sera versé à son arrivée dans l'établissement d'accueil, après transmission des documents suivants **au plus tard 1 mois après** le début de la mobilité :

- > le certificat d'arrivée dûment rempli et signé par le laboratoire d'accueil
- > les justificatifs de transport (facture d'achat / justificatif de frais à son nom + titre de transport/boarding pass) de son voyage aller
- > l'ordre de mission (obligatoire pour tout déplacement professionnel)

Pour les doctorantes ou les doctorants effectuant leur mobilité entre deux années universitaires, le renouvellement de l'inscription en doctorat sera également requis avant tout versement.

Le solde restant de 20% sera versé en fin de séjour après transmission des documents suivants **au plus tard 1 mois après** la fin de la mobilité :

- > le certificat de fin de mobilité dûment rempli et signé par le laboratoire d'accueil
- > les justificatifs de transport (facture d'achat / justificatif de frais à son nom + titre de transport/boarding pass) de son voyage retour
- > le rapport d'activité

2. Modalités de versement du forfait voyage

L'activation du forfait voyage sera effectuée sur présentation et acceptation des justificatifs correspondants (facture à son nom + billet électronique + carte d'embarquement...) simultanément avec le premier versement de l'aide au séjour.

Toute autre dépense présentée et n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une demande dérogatoire validée ne sera pas acceptée pour remboursement.

The granted amount is indicated on the individual notification sent to the candidate.

2. Grant attribution

1. Payment terms for the monthly grant

After receiving the individual notification, grantees will transmit the following documents:

- > the signed notification attesting their acceptance of the funding and its conditions
- > their bank details documents

80% of the total amount of the monthly grant will be paid upon receipt of the following documents **no later than 1 month after** the start of the mobility:

- > the certificate of arrival (duly completed and signed by the host research unit)
- > proof of transport (purchase invoice in your name and at your expense + ticket/boarding pass)
- > the mission order (required for any professional mobility)

For PhD students taking part in a mobility program between two academic years, renewal of enrollment will also be required before any payment can be made.

The remaining 20% of the mobility grant will be paid upon receipt of the following documents **no later than 1 month after** the end of the mobility:

- > the end-of-mobility certificate (duly completed and signed by the host research unit)
- > proof of transport (purchase invoice in your name and at your expense + ticket/boarding pass)
- > the activity report

2. Travel package payment terms

The travel package will be paid upon reception and approval of the relevant documents (invoice at her / his name + ticket + boarding pass), along with the first grant payment.

Any other expense submitted without a previously validated derogatory-request will not be eligible for refund.

Le programme peut autoriser le versement d'une avance sur le forfait voyage avant le départ sur présentation et acceptation d'un devis, ou d'un justificatif d'achat. En cas d'annulation, un remboursement sera demandé.

NB : Le forfait voyage est versé à la doctorante ou au doctorant directement, sous réserve que le transport ait été à ses frais. Si le billet d'avion a été pris en charge par l'unité de recherche ou un tiers, le forfait voyage ne saurait lui être versé.

3. Paiement

Les sommes dues sur la base de la notification d'octroi de la bourse mobilité seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du bénéficiaire.

En cas de modification des coordonnées bancaires, la ou le bénéficiaire doit impérativement et dans les plus brefs délais notifier ce changement à l'université en charge de la gestion de l'aide à la mobilité.

4. Remboursement

Le non-respect total ou partiel du présent règlement peut conduire à la demande de remboursement en totalité ou en partie des sommes allouées.

En cas de retour anticipé, le montant de la bourse sera recalculé au prorata journalier des jours restants à courir, qui donnera lieu selon le montant au non-versement des 20% restants, à la diminution du montant restant à verser ou à un remboursement de la part de la doctorante ou du doctorant.

Engagements des bénéficiaires

La mobilité dans le cadre de l'internationalisation du doctorat est un vecteur d'échanges scientifiques et culturels. Les doctorantes et les doctorants sont les ambassadrices et ambassadeurs de l'université de Bordeaux dont la réputation tient non seulement à ses résultats scientifiques mais aussi et surtout à la relation de confiance qu'elle a su nouer avec ses partenaires étrangers. A ce titre, il est exigé des doctorantes et doctorants un comportement exemplaire à l'égard du laboratoire et de l'université d'accueil.

A la faveur d'une période de mobilité longue effectuée dans l'université partenaire de leur projet, les bénéficiaires veilleront à participer à la construction d'un partenariat universitaire international. Elles et ils s'engagent également à promouvoir l'université de Bordeaux lors de leurs déplacements dans l'université partenaire de leur projet, et

The program may authorize an advance on the travel grant prior departure upon presentation and approval of a quote or invoice. In the event of cancellation, a reimbursement will be required.

NB: The lump-sum travel allowance is paid directly to the doctoral student, if transportation was at her/his own expense. If the research unit or a third party paid for the airfare, the travel package will not be paid out.

3. Payment

Amounts due based on the mobility grant notification will be paid by bank transfer made payable to the beneficiary.

In the event of a change in bank details, the beneficiary must notify the university in charge of managing the mobility grant as soon as possible.

4. Refund

Total or partial non-compliance with the present regulations may lead to a request for reimbursement of all or part of the sums allocated.

In the event of early return, the amount of the grant will be recalculated on a daily pro rata basis for the remaining days, which will result, depending on the amount, in the non-payment of the remaining 20%, a reduction in the amount still to be paid, or a refund on the part of the PhD students.

Beneficiaries Engagement

Mobility as part of the internationalization of PhD studies is a vector for scientific and cultural exchange. PhD students are ambassadors for the University of Bordeaux, whose reputation is based not only on its scientific achievements, but also and above all on the relationships of trust it has built up with its foreign partners. As such, PhD students are expected to behave in an exemplary manner towards the laboratory and the host university.

During a long period of mobility at their project partner university, the beneficiaries are expected to help build an international university partnership. They also undertake to promote the University of Bordeaux during their visits to the partner university, and to promote the influence and positioning of their

à favoriser le rayonnement et le positionnement de leurs activités au sein de réseaux académiques internationaux.



Toute communication devra citer l'aide apportée par la Graduate Research School de l'université de Bordeaux avec la mention comportant à minima les informations suivantes : « **Ce projet a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la Recherche portant la référence ANR-20-SFRI-0001** ».

A la fin de leur séjour, les bénéficiaires devront remettre un rapport de quelques pages faisant état du projet mené pendant leur séjour chez le partenaire, et de toute action ayant contribué à la construction d'un partenariat et/ou à la promotion de l'université de Bordeaux.

En acceptant ce financement, vous acceptez également que votre projet de mobilité et votre expérience puissent être promus par l'université de Bordeaux dans le cadre de sa communication officielle. L'université de Bordeaux et le collège des écoles doctorales se réservent le droit de communiquer les informations soumises dans le cadre de cet appel et de publier sur leurs sites web et réseaux sociaux les noms, prénoms, établissements d'origine, d'accueil et le projet des candidates et candidats retenus pour le financement.

Il est de la responsabilité de la ou du bénéficiaire de s'informer sur les conditions d'entrée et de séjour de la destination retenue dans le cadre de la mobilité, et d'effectuer les démarches si nécessaires pour l'obtention d'un visa / titre de séjour et d'une couverture d'assurance.

activities within international academic networks.



All communications must acknowledge the support provided by the Graduate Research School of the University of Bordeaux, with at least the following information: « **This project has benefited from state support managed by the Agence Nationale de la Recherche (French National Research Agency) under reference ANR-20-SFRI-0001** ».

At the end of their stay, beneficiaries will be asked to submit a report of a few pages describing the project carried out during their stay with the partner, and any actions that contributed to building a partnership and/or promoting the Université de Bordeaux.

By accepting this funding, you also agree that your mobility project and experience may be promoted by the University of Bordeaux as part of its official communications. The University of Bordeaux and the Graduate Research School reserve the right to communicate information submitted in response to this call for proposals, and to publish on their websites and social networks the full names, home and host institutions and projects of candidates selected for funding.

It is the responsibility of the beneficiary to find out about the entry and residence conditions in the destination chosen as part of the mobility program, and to take any necessary steps to obtain a visa / residence permit and insurance cover.

CONTACT

Collège des écoles doctorales
internationalisation.doctorat@u-bordeaux.fr